



Ville d'Asnières-sur-Seine

REGLEMENT DU CONCOURS BALCONS ET JARDINS VÉGÉTALISÉS

Article 1 : OBJET

Ce concours est placé sous le signe du fleurissement et de la végétalisation, de l'environnement et du cadre de vie. Il promeut des pratiques toujours plus respectueuses de l'environnement avec comme objectif la préservation de la biodiversité et l'amélioration du cadre de vie des habitants.

Par ce concours, la ville souhaite saluer l'investissement des habitants ou des acteurs économiques (commerçants, artisans) qui, en fleurissant leur habitation ou leur lieu de travail, contribuent au développement d'un environnement de qualité et à l'amélioration du cadre de vie.

Article 2 : ORGANISATION DU CONCOURS

La participation à ce concours est ouverte à tous les Asniérois sur inscription.

La participation est gratuite. Aucune contrepartie financière ne sera réclamée aux participants. Toute participation au concours implique l'adhésion au présent règlement sans restriction ni réserve.

Pour s'inscrire, les Asniérois doivent transmettre les éléments suivants :

- Nom, prénom,
- Numéro de téléphone + adresse e-mail
- Adresse postale et n° de bâtiment et d'étage si besoin
- Des photos de fleurissement (de 3 à 10)
- Choix de la catégorie (balcon - terrasse ou jardin)

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours.

Les inscriptions peuvent se faire :

- par courriel à : espacesverts@mairieasnieres.fr
 - sur le site de la ville www.asnieres-sur-seine.fr
 - par courrier postal à Concours Balcons, terrasses et jardin fleuris - Mairie d'Asnières-sur-Seine - 1 place de l'Hôtel de Ville - 92600 Asnières-sur-Seine
- Une seule participation par foyer sera acceptée.

La clôture des inscriptions est fixée au 31 août 2024. Au-delà de cette date plus aucune inscription ne sera acceptée.

Article 3: CATEGORIES

Le concours est divisé en 5 catégories selon le lieu de résidence du concurrent :

Hauts d'Asnières
Centre
Bord de Seine
Grésillons
Bac-Bécon-Flachat

Le concours comporte 2 catégories :

Catégorie 1 : jardin
Catégorie 2 : balcon, terrasse

Article 4 : CRITERES DE SELECTION

Les lauréats sont sélectionnés suivant les critères suivants :

- Vue d'ensemble,
- Harmonie des couleurs et de la composition,
- Diversité végétale (équilibre entre annuelles, vivaces, arbustes),
- Créativité, originalité,
- Recherche d'un fleurissement plus respectueux de l'environnement incluant des plantes utiles à la faune (insectes, oiseaux),
- Préservation des ressources naturelles (récupération de l'eau de pluie, paillage, compost, engrais vert, non- utilisation de produit bio contrôle).
- La propreté et les efforts faits en matière d'environnement immédiat.
- La recherche en matière d'associations végétales.

Aucun de ces critères ne sera éliminatoire. Le concours se veut inclusif et incitatif, « motivant pour tout Asniérois désireux d'aménager son petit coin de verdure ».

Article 5 : JURY

Placé sous la présidence de Monsieur le Maire ou de son représentant, le jury est composé de la façon suivante : élu (s) de quartier – un agent des espaces-verts – de 1 à 3 « invités » spécialisés dans l'art du jardin ou dans la végétalisation (commerçants, fleuristes...).

Le jury pourra demander à avoir accès à l'espace fleuri pour évaluer les plantations. Dans cette hypothèse un RDV sera pris auprès du participant. Les visites du jury s'effectueront avant le 31 août.

Le jury délibérera afin de nommer les lauréats qui seront personnellement informés à l'automne de la date et du lieu de la remise officielle des prix, probablement au printemps suivant lors du lancement de l'opération N+1.

Outre la désignation d'un lauréat par catégorie, le jury pourra attribuer un ou des prix spéciaux.

Article 6 : COMMUNICATION

Les Asniérois sont informés de l'organisation du concours via les supports d'information locaux de la ville : affichage, magazine municipal, site internet de la ville.

Article 7 : INSCRIPTION

Les inscriptions au concours auront lieu à partir du 4 mai 2024.

Les bulletins d'inscription seront disponibles dans les lieux municipaux et en téléchargement sur le site internet de la ville.

Afin de faciliter l'identification des sites depuis la rue, les participants pourront joindre tout élément utile permettant d'identifier la fenêtre, le balcon ou le jardin.

Article 8 : DONNEES PERSONNELLES

Les participants autorisent la Ville d'Asnières-sur-Seine à procéder à toute vérification concernant leur identité et coordonnées. Les participants sont informés que leurs données personnelles ne sont utilisées que dans le cadre du concours. Aucun transfert, aucune cession ou réutilisation de ces données ne sont autorisés.

Les informations recueillies vous concernant font l'objet d'un traitement réalisé par le service des relations publiques de la mairie d'Asnières sur Seine. Elles ne seront conservées que pour la durée de cet événement. Les données personnelles des participants qui ne sont pas primés en qualité de lauréats seront détruites dans la semaine suivant la proclamation du résultat. Les données personnelles des lauréats seront détruites dans la semaine suivant la cérémonie de remise des prix.

Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, rectification ou de suppression des informations nominatives le concernant en écrivant à :

Service des relations publiques de la Mairie – 1 Place de l'Hôtel de Ville – 92600 Asnières sur Seine ou en adressant un courriel à : (adresse courriel)

Si vous avez une question concernant la collecte et le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le Délégué à la protection des données de la Ville d'Asnières-sur-Seine en envoyant un courriel à l'adresse :

donneespersonnelles@mairieasnieres.fr.

Vous avez le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL).

Article 9 : DROIT A L'IMAGE

Les participants acceptent expressément que des photographies du fleurissement soient réalisées à partir de la voie (publique ou privée) par les membres du jury ainsi que par le service communication de la ville. En participant au présent concours, les lauréats autorisent la publication des dites photographies dans la presse locale ainsi que dans les supports de communication de la commune (Asnières Magazine, site internet, page Facebook...) sans aucune contrepartie, de quelque nature qu'elle soit.

Article 10 : REGLES A RESPECTER

Les participants devront exposer leur composition *a minima* de la date de leur inscription jusqu'au 31 août. Ils s'assureront d'accrocher solidement les suspensions et de placer les contenants à l'intérieur de leur balcon ou sur l'appui de leur fenêtre. Ils prévoient des moyens de fixation résistant même en cas de vent violent et s'assureront de ne pas causer de gêne pour les passants ou les occupants des appartements voisins. Ils vérifieront que les règlements de copropriétés permettent l'installation d'une décoration végétale. Il est rappelé qu'en cas d'accident la responsabilité de la ville ne saurait être recherchée et engagée, chaque participant supportant intégralement la responsabilité du fait de sa chose conformément aux articles 1382 et 1383 du Code Civil.

Article 11 : RECOMPENSES

Les lauréats recevront différents prix de la part de la collectivité ou de partenaires agréés. Une cérémonie de remise de ces prix sera organisée à la mairie dans le courant de l'automne de l'année en cours. La visite d'un jardin remarquable pourra également servir de cadre à cette cérémonie.

1 gagnant sera désigné et spécialement récompensé dans chaque quartier. Tous les participants seront récompensés.

Article 12 – ANNULATION, REPORT OU MODIFICATION DU CONCOURS

Modification :

En cas de force majeure, la Ville d'Asnières-sur-Seine se réserve la possibilité d'apporter toute modification au règlement du concours, à tout moment, sans préavis, ni obligation de motiver sa décision et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée de ce fait. Le participant est réputé avoir accepté ces modifications du simple fait de sa participation au

Annulation ou report :

La Ville d'Asnières-sur-Seine ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, elle était amenée à annuler, écourter, prolonger, reporter ou modifier les conditions de participation et les modalités de fonctionnement du présent concours. De même, la Ville d'Asnières-sur-Seine ne peut être tenue pour responsable de perturbations ou de pertes de courrier postaux ou électroniques.